Dans la boîte à sel

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **55 (1967)**

Heft 80

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-271845

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dans la boîte à sel

Pour savoir où nous en sommes...

Ne pourrait-on trouver un système de boîtes semi-transparentes pour le sel ? De plus en plus, les salières classiques, dans lesquelles le sel, vite humide, se mettait en boule, ont fait place, entre autres, à ces boîtes de 500 grammes, avec ouverture réglable, que vendent, par exemple, les magasins Migros. Pour que ces boîtes soient parfaites ou, tout au moins idéales, il faudrait qu'on puisse voir où l'on en est, afin de prévoir à temps la date d'un nouvel achat de sel, faute de quoi la ménagère se trouvera soudain à court et obligée de recourir à l'obligeance d'une voisine de palier.

Le sel se corrompt-il à la lumière pour qu'on évite ainsi les boîtes transparentes, qui seraient tellement plus pratiques ?

Grain de sel.

Lacets de souliers

Qu'est-ce qui a donc pris à nos fabricants de lacets de souliers ? Jadis, les lacets étaient faits d'une seule pièce, vigoureuse et large. Quand ils étaient usés, on pouvait encore s'en servir. Mais à présent, les lacets sont fabriqués en deux parties : au centre, un fil solide, généralement blanc quand le lacet est noir, et, par-dessus, en guise de protection, une sorte de tuyau en tissu peu solide.

Quand cette frêle enveloppe est usée (ce qui ne tarde jamais beaucoup), le lacet tout entier est devenu inutilisable, parce qu'on ne peut tout de même pas se promener avec des souliers noirs ficelés de blanc! Que dis-je, cousus de fil blanc, car l'intérieur du lacet moderne est un vrai fil à couper le beurre, un fil de la vierge dans sa housse délicate, un fil d'araignée dans sa fragile gaine.

Pourquoi ne pas revenir tout simplement au bon vieux lacet d'antan ? Pourquoi à tout prix vouloir faire toujours moins solide ?

Mme T.

Les prescriptions fédérales sur l'affichage des prix doivent-elles rester lettre morte?

Récemment nous avons constaté combien les dispositions légales sont peu connues et mal respectées. Parmi ces dispositions celles relatives à **l'affichage des prix de détail des fruits, des légumes et des œufs** (6 juin 1961) ne sont que très mal appliquées. Elles prévoient que dans les commerces de détail, les prix de vente aux consommateurs pour les fruits, les légumes et les œufs doivent être affichés de façon bien visible. De plus, il doit ressortir de l'affichage à quelle unité de vente (kilo, botte, pièce) et à quelle qualité le prix se rapporte (à l'exception de quelques fruits, ananas, bananes, dattes, figues, pamplemousses, citrons, oranges, mandarines et pêches) enfin les produits de provenance étrangère doivent être indiqués comme tels.

Ces prescriptions dont l'exécution et le contrôle incombent aux cantons furent tout spécialement rappelées aux différents départements intéressés à plusieurs reprises et une dernière fois encore en 1966

L'été qui se termine a permis de constater combien souvent les marchandises de provenance étrangère ne portent pas d'indication. Souvent même les vendeurs les ignorent. De même aucune indication ne figure sur les baies et petits fruits offerts sur le marché **quant au poids** de l'emballage. On trouve « le carton », le « panier », sans indication relative au poids et ce, jusque dans la réclame et les annonces publicitaires.

Malheureusement, rares sont les consommateurs qui connaissent l'existence des prescriptions fédérales et nombreuses sont les autorités locales qui en négligent l'application. Une indication comme « brut pour net » sans poids reste une indication insuffisante. Les tares des emballages diffèrent, de sorte que des écarts de poids notables peuvent se produire.

On ne peut se défendre de penser qu'il y a là une évidente mauvaise volonté à renseigner l'acheteur de manière tout à fait claire sur les points qui l'intéressent : qualité, provenance, prix à l'unité.

L'acheteur se trouve constamment empêché de procéder à ses emplettes en pleine connaissance de cause, alors que le législateur en a prescrit l'obligation. De ce fait, le consommateur sent diminuer sa confiance en la « vérité », la netteté des prix et l'honnêteté du commerce.

Nous souhaitons que nos autorités cantonales fassent un effort tout spécial pour faire respecter ces prescriptions et prennent les mesures nécessaires en temps opportun pour que 1968 voie les prescriptions respectées et appliquées.

Il faut souhaiter aussi que les consommateurs avertis signalent aux autorités tous les cas qu'ils constatent de non-observation des ordonnances. Faire une réclamation est peu agréable, certes, mais c'est la seule arme à disposition du public pour obliger au respect des mesures législatives en vigueur.

Fédération suisse des Consommateurs.

* * *

Dans quel pays vivons-nous et à quelle époque ? Dans quel climat vivrions-nous et jusqu'où nous conduirait cette méthode de dénonciation si nous nous y laissions aller ? Pourquoi ne pas exhorter tout un chacun à dénoncer l'automobiliste qui a passé la ligne continue, la femme qui trompe son mari, le collégien qui triche, le contribuable qui trompe le fisc, le voyageur qui fraude la douane ?

La Fédération des consommateurs va trop loin dans le dernier paragraphe de l'article ci-dessus et elle se trompe : la dénonciation n'est pas, en l'occurrence, la seule arme dont dispose le public. On peut faire remarquer au commerçant que les acheteurs aiment voir les prix affichés... En cas d'entêtement, on peut se servir dans un autre magasin. Le chiffre d'affaires baissant, le commerçant ne s'obstinera pas longtemps. La grande majorité des commerçants se rend d'ailleurs bien compte où est son intérêt. Un produit dont le prix n'est pas affiché provoque la méfiance des acheteurs : «Pensez donc, ça devait être cher, il n'y avait pas de prix marqué ! »

Nous lisons à ce propos sous le titre « Marquage des prix », dans l'organe de l'Association suisse des détaillants en alimentation :

« La qualité et le prix d'une marchandise forment deux facteurs inséparables dans l'appréciation du client. Il existe une relation étroite entre ces deux éléments.

« Si le prix fait défaut, un de ces deux facteurs est absent et l'article en question ne sera peut-être pas vendu.

« Le détaillant avisé marque le prix de vente de toutes les marchandises en magasin. »

A notre humble avis, l'intervention de l'Etat est parfaitement inutile. Demander un contrôle accru signifie soit le coûteux engagement de contrôleurs supplémentaires soit l'intolérable encouragement à la dénonciation. Il est juste d'informer le public des dispositions légales relatives à l'affichage des prix, mais, pour le reste, faisons confiance aux acheteurs qui ne sont tout de même pas tous des demeurés incapables du moindre discernement comme certaines mesures souhaitées pourraient nous le faire croire.

H. N.-R.

En complément de notre article du mois de septembre

Le choix d'une machine à laver

Machines à laver automatiques expertisées et approuvées par l'IRM (Stand 1.7.67)

Adora	Verzinkerei Zug AG, 6300 Zug
BBC-Rondaclassic	Rollar Electric LTD, 8957 Schlieren
BBC-Rondomat Super/Electromatic	Rollar Electric LTD, 8957 Schlieren
BBC-Rondofix Super/Electromatic	Rollar Electric LTD, 8957 Schlieren
BBC-Rondomatic	Rollar Electric LTD, 8957 Schlieren
Bosch WV A 5	Robert Bosch AG, 8004 Zurich
Brillant Standerd	HPF Waschautomaten AG, 5400 Baden (AR)
Cleis A 4 Bimatic	A. Cleis AG, 4450 Sissach (BL)
Cleis A 6 Bimatic	A. Cleis AG, 4450 Sissach (BL)
Elan Constructa K4 fs de luxe 100	Novelectric AG, 8002 Zurich
Elan Constructa K6 fs de luxe 100	Novelectric AG, 8002 Zurich
Ela-O-Matic	Novelectric AG, 8002 Zurich
Elida 3	Elida AG, 4102 Binningen (BL)
Elida 3 norm	Elida AG, 4102 Binningen (BL)
Furrer Rex	J. Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Furrer Lord	J Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Furrer Prinz	J Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Furrer Modell Standard 4	J. Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Furrer Modell Standard 6	J. Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Furrer 10	J. Furrer AG, 5032 Rohr-Aarau
Haka Fullmatic 420 de Luxe	Servis SA, 8001 Zurich
Huwa-Automotic 405 de Luxe	R. Hunziker AG, 5728 Gontenschwil
Junomatic Typ CH 45 S	H. Huber & Co., AG, 4000 Basel
AEG-Lavamat « bella »	H. P. Koch AG, 8008 Zurich
Lavamat Nova D	H. P. Koch AG, 8008 Zurich
Lavamat Regina	H. P. Koch AG, 8008 Zurich
Lavella-5-de-Luxe	F. Genrig & Co AG,6275 Ballwil (LU)
Merker Bianca 6066	Merker AG, 5400 Baden
Merker Bianca 6064	Merker AG, 5400 Baden
Miele Vollautomatik Mod 416	Miele AG, 8048 Zurich
Miele Vollautomatik 421 « De Luxe »	Miele AG, 8048 Zurich
Miele Vollautomatik Mod 515	Miele AG, 8048 Zurich
Miele Vollautomatik 520 « De Luxe »	Miele AG, 8048 Zurich
Mio-matic CH 45 S	Migros-Genossenschafts-Bund, 8005 Zurich
Schulthess Perfect	Ad. Schulthess & Co AG, 8633 Wolfhausen
Schulthess-4-Super	Ad. Schulthess & Co AG, 8633 Wolfhausen
Schulthess-6-Super	Ad. Schulthess & Co AG, 8633 Wolfhausen
Siwamat	Siemens EAG, 8001 Zurich
Unimatic-4	Verzinkerei Zug AG, 6300 Zoug
Unimatic-6	Verzinkerei Zug AG, 6300 Zoug
Unimatic-10 sans boiler	Verzinkerei Zug AG, 6300 Zoug
Wyna Typ 806	Wyna-Apparatebau AG, 5722 Gränichen
Wyss-Mirella Universal VA 4	Gebrüder Wyss, 6233 Büron (LU)
Wyss-MirellaUniversal VA 6	Gebrüder Wyss, 6233 Büron (LU)
Wyss-Mirella Special VA 4	Gebrüder Wyss, 6233 Büron (LU)
Wyss-Mirella Special VA 6	Gebrüder Wyss, 6233 Büron (LU)
Wyss-Mirella de luxe 6	Gebrüder Wyss, 6233 Büron (LU)
Zenith A 6 DS	Rymann AG, 5502 Hunzenschwil
Zenith Expo Modell Standard	Rymann AG, 5502 Hunzenschwil
Zenith Expo Modell de Luxe	Rymann AG, 5502 Hunzenschwil

A = Ausländisches Produkt - Produit étranger.

«ACTION LOYER» 1967

Un appel des centres sociaux protestants de Suisse romande

Noël se prépare déjà sous des formes diverses. Cela ne doit pas nous faire oublier ce qu'est décembre — le mois où l'argent coule à flots — pour de nombreuses familles ; pour bien des personnes âgées et isolées : le mois des soucis plus grands, des charges lourdes qui deviennent encore plus lourdes, des difficultés qui sont ressenties avec plus d'acuité.

C'est pourquoi les Centres sociaux protestants romands — Genève, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Reconvilier et Lausanne — ont décidé de lancer de nouveau leur ACTION-LOYER POUR NOËL. Leur but : offrir un mois de loyer, en décembre, à ceux qui peinent toute l'année pour équilibrer leur budget, leur permettre de reprendre leur souffle et d'envisager l'avenir avec moins d'anxiété.

L'Action loyer dépend de vous, le nombre de ses bénéficiaires aussi. Pour agir valablement dans les situations graves, que le Centre social connait bien, il faut récolter au moins 25 000 francs jusqu'à Noël. Pensez-y maintenant déjà, participez à ce geste d'entraide en versant votre participation au Centre social protestant en précisant bien « Action loyer ». Genève CCP 12 - 761 ; Lausanne CCP 10 - 252 ; Neuchâtel CCP 20 - 7413 ; La Chaux-de-Fonds CCP 23 - 25 83.

la page de l'acheteuse

qui veut connaître ses produits, ses prix, son pouvoir d'achat

Un cercle vicieux

Après avoir essayé toutes les boucheries de la place, j'avais jeté mon dévolu sur un magasin du genre populaire, à grand écoulement, dont les morceaux de viande, dans la vitrine, étaient étiquetés, présentant des prix sensiblement plus abordables que ceux des grandes boucheries officielles fréquentées par la « bonne société ».

Il est vrai que j'avais tenté, un certain temps, de me faire servir dans la minuscule boucherie de mon quartier, mais mon boucher détaillait sa viande au fur et à mesure de la demande de ses clientes, si bien que, quand mon morceau était coupé, j'avais toujours la mauvaise surprise d'apprendre qu'il était plus cher que prévu.

Pendant quelques semaines donc, je fus cliente du grand magasin populaire, avec ses morceaux coupés d'avance et ses prix affichés.

le gaz est indispensable

On pouvait y obtenir un petit rumsteak à 1 fr. 20, une entrecôte à 1 fr. 50 et une tranche de faux-filet à 1 fr.80. Mais, un beau matin, le rumsteak s'est mis à coûter 1 fr. 30.

— Tiens, vous avez augmenté vos prix ?

— Ma foi non, mais nous coupons nos biftecks plus grands, car nos clientes les trouvaient trop petits.

Etrange ! Moi, je ne vois aucune différence. Ces rumsteaks sont aussi petits qu'avant (mon mari les appelle des « pastilles »).

Avant-hier, c'est-à-dire quelques semaines plus tard, les prix ont de nouveau changé : les rumsteaks sont à 1 fr. 40, les entrecôtes à 1 fr. 65 et les tranches de faux-filet à 2 fr. Et les morceaux ne semblent de nouveau pas avoir engraissé d'un gramme. Cette fois-ci, le vendeur m'avoue, entre quatre-z-yeux : « La viande augmente, mais le personnel n'est pas augmenté ! »

Dans la boucherie voisine, qui est une boucherie plus chère, avec une viande d'aspect supérieur, je m'informe :

— Vous, au moins, vous n'avez pas monté vos prix ?

— Certes non ! Il n'y a pas besoin : nous travaillons en famille, tandis qu'à côté, le nombre des clients augmentant, il a fallu augmenter le nombre des vendeurs. Il faut bien les payer...

Dans la minuscule boucherie de mon quartier, même réponse : « Nous travaillons en famille, c'est pourquoi nous pouvons vendre moins cher qu'ailleurs ».

Si mon boucher coupait ses tranches d'avance et affichait ses prix, il aurait évidemment beaucoup plus de monde. Mais alors, il faudrait engager du personnel supplémentaire pour servir tout ce monde, et augmenter le prix de la viande pour payer ce personnel ! C'est vraiment un cercle vicieux... Ce n'est plus la viande que nous payons, mais les vendeurs, les contrôleurs. Et plus nous sommes nombreux à acheter, plus il faut payer de vendeurs et de contrôleurs...

A noter que, dans les boucheries chevalines, on obtient toujours de beaux biftecks, déjà coupés, à 1 franc pièce.

L'Helvétie.

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER
GENÈVE
OPTICIEN DIPLÔMÉ
MAITRISE FÉDÉRALE
RUE DU MT-BLANC 8